

AIDE AUX ENTREPRISES LOCALES : LE FONDS RÉSILIENCE

L'Agglo s'engage auprès de la Région Île-de-France et de la Banque des Territoires avec le fonds Résilience : une aide destinée à accompagner les entreprises locales afin qu'elles puissent relancer leur activité et financer les adaptations indispensables à leur redémarrage.

La crise sanitaire actuelle a provoqué de lourdes conséquences financières pour les structures économiques du territoire. Le fonds Résilience a ainsi été mis en place afin de les accompagner dans leur reprise d'activité. En effet, ce dispositif leur permettra de bénéficier d'une avance remboursable sur une durée maximale de 6 ans, à taux zéro, et d'un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans. Cœur d'Essonne Agglomération a délibéré afin d'abonder à hauteur de 400 000 € la somme prévue pour le territoire.

Toutes les entreprises et structures de 0 à 20 salariés sont concernées, y compris celles de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les professions libérales et travailleurs indépendants, quel que soit leur statut juridique ou leur secteur d'activité. Les montants du fonds Résilience vont de 3 000 à 100 000 euros, en fonction de la taille et des besoins de l'entreprise.

Pour en bénéficier, 5 étapes :

- Inscription sur la plateforme en ligne
- Dépôt de la demande en ligne
- Etude du dossier
- Notification de la décision
- Déblocage des fonds après signature du contrat d'avance remboursable

Retrouvez toutes les informations utiles et leurs évolutions à venir sur le site de l'Agglo, Rubrique Covid-19 / Infos aux acteurs économiques

Le service Développement Economique de Cœur d'Essonne reste à votre écoute : 0 800 51 51 10 ou dev.eco@coeuressonne.fr

Contact Presse : Julie Ferrari

Tél. : 01 69 72 17 81 ou 06 88 09 98 41 / j.ferrari@coeuressonne.fr



www.coeuressonne.fr

